



Les p'tits baluchons  
2 rue du Clos St Martin  
52310 Viéville

[www.lesptitsbaluchons.fr](http://www.lesptitsbaluchons.fr)  
[contact@lesptitsbaluchons.fr](mailto:contact@lesptitsbaluchons.fr)

---

## Règlement intérieur

---

### Article 1 : Adhésion à l'association

Toute personne, collectivité, association ou autre structure peut adhérer à l'association si elle en partage le but : promotion de la littérature jeunesse, création et diffusion de supports d'animation autour du livre et de la lecture.

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'autorisation de son représentant légal.

Chaque adhérent doit, d'autre part, s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale :

- soit en tant que membre actif : participation à la création des supports et/ou aux animations lecture de l'association, et emprunt des supports de l'association.
- soit en tant que membre emprunteur : emprunt des supports de l'association.
- soit en tant que membre bienfaiteur.

### Article 2 : Emprunt des supports

L'emprunt des supports sous réserve de leur disponibilité est accordé gratuitement aux membres actifs et aux membres emprunteurs à jour de leur cotisation annuelle.

Les supports de l'association peuvent également être loués par des non adhérents à l'association, selon les prix fixés par le Conseil d'administration, qui en fixe également la valeur d'assurance.

Les valeurs d'assurance des supports empruntables pour l'année en cours sont communiquées chaque année aux adhérents lors de l'Assemblée Générale. Ces valeurs sont fixées par le Conseil d'administration en fonction du coût du matériel acheté pour créer le support, des droits réglés aux auteurs et aux illustrateurs et du temps de travail des bénévoles pour créer le support en question sur la base du salaire minimum horaire en vigueur.

Les transports des supports empruntés sont à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage également à respecter strictement le planning d'emprunt.

L'emprunteur est responsable de la restitution en bon état du support emprunté et doit signaler le cas échéant toute détérioration lors de son retour. Il doit restituer l'ensemble des éléments de chaque support.

### Article 3 : Mise à disposition de créations personnelles

Tout adhérent peut mettre gratuitement à disposition des membres actifs et des membres emprunteurs de l'association ses créations, supports d'animation autour du livre et de la lecture (inspirés de l'édition contemporaine de littérature jeunesse ou de la littérature orale populaire).

Le support d'animation doit être soumis au Conseil d'Administration qui valide le support du créateur, en évaluant sa pertinence et son exploitation en animation lecture, conte ou activité autour du livre et de la lecture.

L'adhérent doit fournir au Président une autorisation écrite de diffusion par support, avec un descriptif, des photos et sa valeur d'assurance. L'association les mettra à disposition de ses membres, notamment par le biais de son site internet.

Chaque adhérent doit fournir au Président, pour chaque support diffusé par l'association, une autorisation écrite des éditeurs ou autres ayants-droits des œuvres dont il s'est inspiré.

L'éditeur ou les ayants-droits doivent autoriser le membre à :

- créer un support d'animation dérivé de son œuvre (album, comptine, chanson, etc.) ;
- autoriser l'association Les p'tits baluchons à promouvoir et à diffuser le support, notamment par le biais de son site internet ;
- autoriser l'exploitation du support à titre gratuit par les membres actifs et emprunteurs de l'association.

L'association ne gère pas les contrats des membres et ne perçoit aucune rémunération sur la location ou la vente des supports de ses membres. Elle est uniquement un lien entre des outils de promotion de la littérature jeunesse et des passionnés du livre et de la lecture.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de retirer tout support d'animation s'il semble obsolète pour une exploitation devant du public.

Le membre est lui-même libre de retirer à l'association le droit de diffuser son support, sur simple demande écrite adressée au Président de l'association.

#### **Article 4 : Radiation**

Un membre peut être radié par le Conseil d'Administration s'il ne respecte pas le règlement intérieur.

#### **Article 5 : Ressources de l'association**

L'association peut acquérir un support d'animation, le louer ou le vendre.

Les membres peuvent faire don d'un support de promotion de la littérature jeunesse à l'association, qui devient alors propriétaire du support.

#### **Article 6 : Fonctions des membres du Conseil d'administration**

Les fonctions suivantes doivent être assurées par les membres du Conseil d'administration :

- création et gestion du site internet de l'association ;
- contrôle des autorisations de diffusion des supports d'animation des membres ;
- relations avec les professionnels du livre, de la lecture et de l'éducation ;
- établissement des tarifs des locations et des ventes des supports créés par l'association.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2015.